BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

BUREAU VERITAS

Coordonnées du chargé d'affaires :
ZI KAWENI
Centre d'affaires Maharajah
97600 MAMOUDZOU
- M : 0639 69 66 29
marco.weiss@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : PG/DK / RICT a n° 0
N° affaire : **31705018/1**
Mission(s) signée(s) : **F + SEI**

Chargé d'affaire : Marco WEISS
Diffusé par : Marco WEISS

Affaire :
LYCEE BAMANA - REHAB. DES RESEAUX SECS
Réhabilitation des réseaux secs du Lycée Younoussa Bamana
Lycée Younoussa Bamana
Avenue Zoubert Adinani
BP 46
97600 MAMOUDZOU

Destinataire :
RECTORAT DE MAYOTTE
Eric THIEBAUT
Rue Sarahangué
BP 76
97600 MAMOUDZOU

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 19/05/2026

Ce rapport comporte 25 pages dont une page de garde.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ---- 3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE ---- 4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS ---- 6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET ---- 7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE ---- 9

Mission / Chapitre / *Intervention technique*	Date d'envoi	Version
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☑ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie	18/05/2026	V0
Philippe GUILLET - Généraliste		
☑ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques	18/05/2026	V0
Philippe GUILLET - Généraliste		
☑ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques	18/05/2026	V0
Philippe GUILLET - Généraliste		
☑ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques	19/05/2026	V0
Didier KLEMENSKI - Electricité		
☑ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques	19/05/2026	V0
Didier KLEMENSKI - Electricité		
☑ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.	18/05/2026	V0
Philippe GUILLET - Généraliste		
F - Fonctionnement des installations		
☑ F - Vérification des conditions de performance des installations	19/05/2026	V0
Didier KLEMENSKI - Electricité		
Philippe GUILLET - Généraliste		

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : LYCEE BAMANA - REHAB. DES RESEAUX SECS - Réhabilitation des réseaux secs du Lycée

Agence	AG CONSTRUCTION OCEAN INDIEN	Adresse chantier	Lycée Younoussa Bamana
Service	CB0796362	Ville	MAMOUDZOU
N° de convention	31705018	Département	Mayotte
signée le	13/04/2026		

Début des travaux	01/07/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	1200000 €(HT)
Délai	8 mois		

Maître de l'Ouvrage	RECTORAT DE MAYOTTE Rue Sarahangué BP 76 97600 MAMOUDZOU
Maître d'oeuvre	MEI Z.I. Nel Kawéni 97600 MAMOUDZOU

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

F	Fonctionnement des installations
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

La mission confiée à Bureau Veritas Construction porte sur les travaux de mises aux normes électriques du Lycée Younoussa Bamana à Mamoudzou.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 18/05/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

  Etablissement de type R de la 3ème catégorie à confirmer

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

  Etablissement d'enseignement (collège)

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

  Etablissement à étage
  Pas de modifications sur les structures existantes

  Le présent document a pour objet la définition de l'ensemble des travaux d'électricité courants forts et faibles du Lycée YOUNOUSSA BAMANA sur le département de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO et par la même occasion la remise en conformité de plusieurs équipements.
  1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX
  Les prestations comprendront principalement et de façon non exhaustive, la dépose des installations existants à changer, la création d'un local technique pour abriter le TGBT, la réalisation du réseau de distribution d'énergie, y compris le raccordement au réseau existant, la fourniture, la pose et le raccordement, conformément aux plans joints, des installations de courants faibles et forts.
  A noter également des travaux sur le SSI

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

  - Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Equipements techniques :

    Installations électriques :
    Transformateur HT/BT 630 kVA existant
    Schéma de Liaison à la Terre : TN C-S

    Thermique : Sans objet dans le cadre des travaux

    Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

    Sécurité incendie :
    Extincteurs portatifs adaptés aux risques inchangés dans le cadre des travaux
    SSI non précisé
    Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

  - Liées au site : Continuité de service durant toute la phase EXE

  - Liées aux risques : Sans objet

  - Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

  - Liées à l'occupation des locaux : ERP de type R – Effectifs selon article R2

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

  NEANT

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

  - Locaux à risques moyens : Sans objet (existant inchangé)

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

- Locaux à risques importants : Sans objet (existant inchangé)

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

  Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
RECTORAT DE MAYOTTE		
• Descriptif CCTP - MISES AUX NORMES ELEC LYCEE BAMANA	01/04/2026	01/04/2026
• Plan EL01- PLAN CFO CFA SSI	01/04/2026	01/04/2026
• Plan EL02 - PLAN IMPLANTATION CAMERAS	01/04/2026	01/04/2026
• Plan EL03 - PLAN VRD - DISRIBUTION BT-RESEAUX SEC	01/04/2026	01/04/2026
• Plan EL04 - SYNOPTIQUE DISTRIBUTION BT	01/04/2026	01/04/2026
• Note de calculs NOTES DE CALCUL BT TGBT BAMANA	01/04/2026	01/04/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	Préciser le classement de l'établissement (retenu R 3ème mais à confirmer)
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	Concerne le local TGBT
DESENFUMAGE	Il semblerait qu'il n'y ai pas de système de désenfumage relié au SSI A confirmer
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
Système de sécurité incendie (SSI)	
MS 53 - Objet	Nous n'avons pas connaissance si un coordinateur SSI est prévu dans le cadre de ce marché En cas de modification du SSI il conviendrait d'en nommer un afin de réaliser le nouveau dossier d'identité SSI
Système d'alarme	
MS 66 - Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2	Absence d'indication au CCTP
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié	
Désenfumage	Dito ci dessus
DEFINITION DU SSI ET DOCUMENTS	Absence d'information relative au SSI existant
MATERIEL CENTRAL ET MATERIEL DEPORTE DU CMSI	Préciser quelle est le SSI existant
LIAISON ENTRE LES DIFFERENTS MATERIELS EN FONCTION DES ZONES RETENUES	Notons que le SSI existant est inchangé mais il semblerait que des nouvelles zones soient crées. A confirmer ou infirmer
PHASE RECEPTION	
SI 42 : Existence du dossier d'identité ()14 NFS 61.932) Le dossier remis au maitre d'ouvrage par la personne en charge de la coordination doit comprendre :	Absence de dossier d'identité du SSI

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Règles d'installation	
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement	Les canalisations électriques devront être classées Cca-s2, d2, a2.
EL 11 - Appareillages et appareils d'utilisation	La mise hors tension étant réalisée à partir d'une bobine à émission, la liaison devra être réalisée par une canalisation de

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	catégorie CR 1. Les tableaux divisionnaires installés dans des locaux accessibles au public devront être équipés de portes sous la dépendance d'une clé.
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE	
Généralités	
EC 5 - Appareils d'éclairage	Les appareils d'éclairage devront être reliés aux éléments stables de la construction.
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié	
Installations électriques	
R 25 - Coupure d'urgence	Les arrêts d'urgence ne devront pas couper l'alimentation des circuits d'éclairage.

MISSION : F - Fonctionnement des installations

F - Vérification des conditions de performance des installations

Objet / article de référence	Avis
Installations électriques intérieures au bâtiment (courant fort)	PV autocontrôle à prévoir PV réception du SSI du coordinateur SSI à prévoir

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux étblissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances,centres de loisirs sans hébergement
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP		**AP**	1-Préciser le classement de l'établissement (retenu R 3ème mais à confirmer)
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités		AF	
Contrôles des établissements		HM	
Vérifications techniques		HM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments	Existant inchangé	SO	
Isolement par rapport aux tiers	Existant inchangé	SO	
Résistance au feu des structures	Existant inchangé	SO	
Couvertures	Existant inchangé	SO	
Façades	Existant inchangé	SO	
Distribution intérieure et compartimentage	Existant inchangé	SO	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers		**AP**	1-Concerne le local TGBT
Conduits et gaines	Existant inchangé	SO	
Dégagements	Existant inchangé	SO	
Sorties	Existant inchangé	SO	
Espaces d'attente sécurisés	Existant inchangé	SO	
Tribunes et gradins	Existant inchangé	SO	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
Généralités			
AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements	Existant inchangé	SO	
Eléments de décoration		SO	
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables		SO	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
surélevés			
Eléments à vocation décorative		SO	
DESENFUMAGE		**AP**	1- Il semblerait qu'il n'y ai pas de système de désenfumage relié au SSI A confirmer
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	Existant inchangé		
Généralités			
MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
MS 2 - Dispositions particulières		PM	
MS 3 - Documents à fournir		PM	
Moyens d'extinction			
MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau	Existant inchangé	SO	
Branchements et canalisations	Existant inchangé	SO	
Robinets d'incendie armés	Existant inchangé	SO	
Colonnes sèches		SO	
Colonnes en charge		SO	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		SO	
Déversoirs ponctuels		SO	
Eléments de construction irrigués		SO	
Appareils mobiles et moyens divers		SO	
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers		SO	
Service de sécurité d'incendie	Existant inchangé	SO	
Système de sécurité incendie (SSI)			
MS 53 - Objet		**AP**	1- Nous n'avons pas connaissance si un coordinateur SSI est prévu dans le cadre de ce marché En cas de modification du SSI il conviendrait d'en nommer un afin de réaliser le nouveau dossier d'identité SSI
MS 54 - Zones : terminologie		PM	
MS 55 - Conception des zones		**AP**	
Système de détection incendie			
MS 56 - Principes généraux	4.1.1.4 Détecteur de fumée Des détecteurs optiques de fumée seront installés dans le local abritant la centrale (Bureau surveillant 1).	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	En raison de l'avenir incertain du de la technologie « ionique » en Europe, la priorité sera donnée aux détecteurs de type optique de fumée large spectre. Pour faciliter la maintenance, le téléchargement des données, suite à un échange, devra être automatique.		
MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant	4.1 ALARME INCENDIE La centrale d'alarme incendie existante sera conservée. Seuls les équipements d'alarmes et la filerie de la centrale est à reprendre. L'entreprise titulaire du marché aura à sa charge la remise en état de marche de l'ensemble des zones d'alarme attribuer.	AF	
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)			
MS 59 - Généralités		SO	
MS 60 - Automatismes		SO	
Système d'alarme	4.1 ALARME INCENDIE La centrale d'alarme incendie existante sera conservée. Seuls les équipements d'alarmes et la filerie de la centrale est à reprendre.		
MS 61 - Terminologie		PM	
MS 62 - Classement		**AP**	
MS 63 - Utilisation de l'alarme générale sélective	Signalisation d'alarme Les équipements cités ci-dessus déclencheront une alarme générale dans l'ensemble de l'établissement avec une temporisation maxi de 5 mn, permettant au personnel qualifié de vérifier l'origine de l'alarme et d'arrêter éventuellement le processus d'alarme.	AF	
MS 64 - Principes généraux d'alarme		AF	
MS 65 - Conditions générales d'installation	Par Déclencheur Manuel (D.M) Les déclencheurs manuels, associés au tableau d'alarme, seront installés à 1.30 m au-dessus du sol, à chaque niveau à proximité des escaliers et au niveau des sorties sur l'extérieur. Ils se présenteront sous la forme d'un boîtier encastré ou sailli, en matière thermoplastique de couleur rouge, du type membrane déformable. Le test s'effectuera à l'aide d'une clef spéciale sans démontage de l'appareil. Par pression sur la face avant des boîtiers, un voyant s'allume sur le déclencheur manuel actionné et une signalisation sonore et lumineuse « alarme feu »	AF	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	identifiant le point de détection fonctionne sur le tableau d'alarme. Les diffuseurs sonores seront localisés pour être audible en tout point de l'établissement. Des diffuseurs lumineux seront localisés dans les sanitaires. Les équipements cités ci-dessus déclencheront une alarme générale dans l'ensemble de l'établissement avec une temporisation maxi de 5 mn, permettant au personnel qualifié de vérifier l'origine de l'alarme et d'arrêter éventuellement le processus d'alarme.	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
MS 66 - Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2		**AP**	1-Absence d'indication au CCTP
MS 67 - Conditions d'exploitation			
1 - Signal sonore d'alarme spécifique	4.8 SONORISATION DE SECURITE L'établissement est équipé d'un système de sonorisation de sécurité installé dans le bureau surveillant 1 et doit etre remis en état de fonctionnement. Les liaisons entre les bâtiments seront revues et enterrées suivant les nouvelles installations souterraines. Les équipements relatifs à la sonorisation de sécurité suivants existent : - Baie 19 '' - Alimentation secourue - Amplificateur de secours - Préamplificateur - Centrale de surveillance - Câblage en haut-parleur en CR1 - Haut-parleur de sécurité Le système de sonorisation de sécurité (S.S.S.) permet une diffusion de l'alarme générale répondant aux exigences suivantes : diffusion d'un signal sonore conforme à la norme NF S 32-001. La diffusion de la sonnerie de cours et la diffusion de message vocale via micro pupitre se fera également à partir de cette sonorisation de sécurité. L'installation permettra également d'intégrer la reprise du système PPMS.	AF	
Entretien et consignes d'exploitation	5.5 FORMATION 5.5.1 Installations courants forts L'entreprise devra assurer la formation du personnel d'exploitation sur les équipements suivants : TGBT Organe de commande éclairage (réglage horloge, minuterie, détecteur de présence/ luminosité) Dispositifs de mesures et de gestion (afficheurs numérique, compteur, interfaces, …) 5.5.2 Installations courants faibles Equipement d'alarme incendie Alarme intrusion / contrôle d'accès Vidéo surveillance (enregistrements, lecture, réglage,) Sonorisation		

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	5.5.3 Support pédagogique Chaque sujet fera l'objet d'un support papier synthétisant les principales informations et procédures nécessaires à l'exploitation des installations concernées.	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
MS 68 - Entretien		PM	
MS 69 - Consignes d'exploitation		PM	
Système d'alerte			
MS 70 - Définition et règles générales	Existant inchangé dans le cadre des travaux	SO	
MS 71 - Communications radioélectriques		SO	
Entretien, vérifications et contrôles		HM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Généralités	Existant inchangé	SO	
Construction	Existant inchangé	SO	
Dégagements	Existant inchangé	SO	
Aménagements intérieurs			
R 18 - Article abrogé par l'arrêté du 13 janvier 2004		PM	
Désenfumage		**AP**	1-Dito ci dessus
Moyens de secours	Existant inchangé	SO	
DEFINITION DU SSI ET DOCUMENTS		**OB**	1-Absence d'information relative au SSI existant
CATEGORIE DU SSI		**AP**	
ZONES		**AP**	
MATERIEL CENTRAL ET MATERIEL DEPORTE DU CMSI	4.1 ALARME INCENDIE La centrale d'alarme incendie existante sera conservée. Seuls les équipements d'alarmes et la filerie de la centrale est à reprendre.	**AP**	1-Préciser quelle est le SSI existant
CAS PARTICULIER SDAD		SO	
DAS (Dispositif Actionné de Sécurité)		SO	
LIAISON ENTRE LES DIFFERENTS MATERIELS EN FONCTION DES ZONES RETENUES		**AP**	1- Notons que le SSI existant est inchangé mais il semblerait que des nouvelles zones soient crées. A confirmer ou infirmer
ACCESSIBILITE ET IMPLANTATION DES MATERIELS		AF	
PHASE RECEPTION			
SI 42 : Existence du dossier d'identité ()14 NFS 61.932) Le dossier remis au maitre d'ouvrage par la personne en charge de la coordination doit comprendre :		**OB**	1-Absence de dossier d'identité du SSI

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux étblissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances,centres de loisirs sans hébergement

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	Absence de travaux relevant de ce chapitre	SO	
INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	Pas d'appareil de cuisson prévu	SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Chauffage, ventilation	Mise en place de brasseur d'air dans les salles de classe	AF	
Cuisines		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux étblissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances,centres de loisirs sans hébergement

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Généralités			
EL 1 - Objectifs		PM	
EL 2 - Documents à fournir	Voir article GE 2.	SO	
EL 3 - Définitions		PM	
EL 4 - Règles générales	Les installations seront conformes au code du travail et à la NF C 15-100.)Les installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public sont commandées et protégées indépendamment de celles desservant les locaux et dégagements accessibles au public.	AF	
Règles d'installation			
EL 5 - Locaux de service électrique	Le nouveau local TGBT sera équipé d'un BAPI.	AF	
EL 6 - Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d' émettre des vapeurs inflammables ou toxiques	Existant, non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
EL 7 - Implantation des groupes électrogènes		SO	
EL 8 - Batteries d'accumulateurs et matériels associés	Existant, non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
EL 9 - Tableaux normaux - conditions d'installation	Les tableaux divisionnaires seront constitués d'une enveloppe métallique.	AF	
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement	Les traversées de paroi seront calfeutrées afin de restituer le degré CF.	**OB**	1-Les canalisations électriques devront être classées Cca-s2, d2, a2.
EL 11 - Appareillages et appareils d'utilisation	Un dispositif de mise hors tension générale sera installé en façade du local TGBT à une hauteur > 2,50 m. Ce dispositif ne coupera pas l'alimentation normale du SSI.	**AP**	1-La mise hors tension étant réalisée à partir d'une bobine à émission, la liaison devra être réalisée par une canalisation de catégorie CR 1. 2-Les tableaux divisionnaires installés dans des locaux accessibles au public devront être équipés de portes sous la dépendance d'une clé.
Installations de sécurité	Absence d'installation de sécurité.	SO	
Maintenance, exploitation et vérifications	A la charge de l'exploitant.	SO	
Installations temporaires		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
Généralités			
EC 1 - Objectifs		PM	
EC 2 - Règles générales		PM	
EC 3 - Définitions des différents éclairages		PM	
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)		PM	
EC 5 - Appareils d'éclairage	Les luminaires seront conformes à la NF EN 60-598.	**AP**	1-Les appareils d'éclairage devront être reliés aux éléments stables de la construction.
Eclairage normal			
EC 6 - Règles de conception et d'installation	Pour les locaux recevant plus de cinquante personnes, les installations d'éclairage seront réparties sur au moins deux circuits sélectivement protégés.	AF	
Eclairage de sécurité			
EC 7 - Conception générale	Par blocs autonomes.	AF	
EC 8 - Fonctions de l'éclairage de sécurité	Evacuation et ambiance prévu.	AF	
EC 9 - Eclairage d'évacuation	Les blocs d'évacuation 45 lumens seront installés aux issues et dans les circulations ainsi qu'à tous les changements de direction et à chaque obstacle. La distance maximale entre deux blocs ne devra pas excéder 15 m.	AF	
EC 10 - Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique	Dans la salle de restauration au CDI, par blocs d'ambiance 400 lumens devant assurer le flux lumineux minimal de 5 lumens / m².	AF	
EC 11 - Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs		SO	
EC 12 - Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	Les blocs autonomes seront conformes à la NF C 71-800. Des télécommandes de mise au repos seront installés dans chaque tableau divisionnaire.	AF	
EC 14 - Exploitation		PM	
EC 15 - Vérifications		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Installations électriques			
R 25 - Coupure d'urgence	Les coffrets des salles de sciences du bâtiment 16, 17 et 18 et les TD des salles de technologie bâtiment 27et 28 seront équipés d'un arrêt d'urgence type coup de poing en façade	**AP**	1-Les arrêts d'urgence ne devront pas couper l'alimentation des circuits d'éclairage.
Eclairage			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
R 27 - Eclairage de sécurité	Cf EC 7 à EC 15.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : F - Fonctionnement des installations

Chapitre : F - Vérification des conditions de performance des installations

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Conditions de performance imposées par les textes normatifs ou les prescriptions techniques contractuelles

Chapitre : F V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Déroulement de la mission		PM	Afin d'effectuer notre mission, les documents de conception et les notes de calcul de dimensionnement des installations techniques sont à nous transmettre. Les avis émis par le contrôleur technique pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité des installations à respecter les objectifs visés, le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures et d'essais en fin de travaux.
Systèmes de chauffage		SO	
Systèmes de climatisation		SO	
Installations électriques intérieures au bâtiment (courant fort)		**AP**	1- PV autocontrôle à prévoir PV réception du SSI du coordinateur SSI à prévoir

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

MEI / Abdoussalam MAOULIDA

RECTORAT DE MAYOTTE / Mounib MAOULIDA

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite